



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant les actes violences à caractères racistes
- Bruxelles, le 25 mars 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Unia a récemment publié son rapport annuel, les données concernant les dossiers ouverts pour faits de racisme. Ledit rapport relève une augmentation importante. Je m'interroge donc fortement quant aux origines de cette augmentation et ce surtout en ce qui concerne les actes de violence à caractère raciste.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien d'actes de violence à caractère raciste ont été enregistrés en 2019 ?
- Une augmentation vis-à-vis des années précédentes peut-elle également être constatée dans ces cas précis ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

À l'appui de la définition ci-dessus de la BNG, il est possible, sur base des procès-verbaux, de réaliser des rapports sur le nombre de faits enregistrés par la police en matière de discrimination sur base de motifs racistes et xénophobes.

1. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de discrimination / racisme et xénophobie, tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux pour le premier semestre de 2019, au niveau national. Les données proviennent de la banque de données clôturée à la date du 31 octobre 2019.

Tabel: Aantal door de politie geregistreerde feiten inzake discriminatie – racisme en xenofobie
Tableau: Nombre de faits enregistrés en matière de discrimination – racisme et xénophobie

	SEM 1 2019
Discriminatie – Racisme en xenofobie	577
Discrimination – Racisme et xénophobie	

Bron: Federale Politie / Source: Police fédérale

2. Alors qu'on notait une diminution du nombre d'infractions enregistrées entre 2014 et 2017, le nombre de faits enregistrés en 2018 était de 14,5% supérieur à 2017 (+135). On observe que 577 faits ont été enregistrés dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Quant aux chiffres pour l'année 2019 (complète), il est encore trop tôt pour se prononcer sur une augmentation ou une diminution par rapport à 2018.

Nous tenons à informer l'honorable membre qu'il s'agit ici d'infractions, enregistrées par la police, à la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Cette loi réprime la discrimination fondée sur la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Les délits de droit commun (p. ex. coups et blessures volontaires) commis avec un motif raciste ou xénophobe ne sont ainsi pas repris dans le cas présent.

Pour certaines infractions de droit commun (par exemple coups et blessures), si le fait est commis (entre autres) en raison d'une aversion envers l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, la nature sexuelle, etc. d'une personne (ce qui est appelé une «motivation discriminatoire»), c'est considéré comme une circonstance aggravante. Ces infractions sont aussi appelées «crimes de haine (hate crimes)».

Les codes-faits présents dans la nomenclature policière ne sont toutefois pas assez détaillés pour identifier ces «crimes de haine».